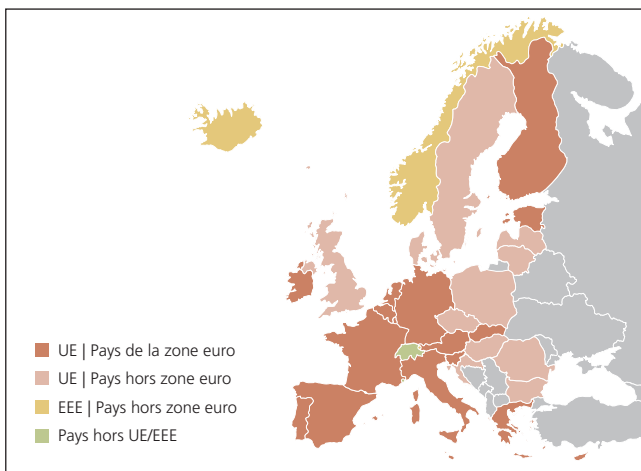


# La procédure de prélèvement SEPA de base

Avec l'espace unique de paiement en euros (Single Euro Payments Area, SEPA), les opérations de paiement en euros sont devenues plus efficaces, plus sûres et moins coûteuses en Europe. Depuis janvier 2008 déjà, il est possible d'utiliser des virements SEPA en complément des procédures de paiement actuelles. La procédure européenne de prélèvement SEPA de base est disponible en Suisse depuis novembre 2009 et la procédure de prélèvement SEPA inter-entreprises depuis novembre 2010.

UBS propose ces deux procédures aux débiteurs depuis le début.



**Le système SEPA** englobe 33 pays (au 1.7.2013), à savoir tous les Etats membres de l'Union européenne (UE) et de l'Espace économique européen (EEE) ainsi que la Suisse et Monaco.

Dans la procédure de prélèvement SEPA de base, le créancier initie le recouvrement de la somme due auprès du débiteur sur la base d'un mandat signé par celui-ci (autorisation de recouvrement et de débit).

Pour que le montant dû puisse être encaissé via la procédure de prélèvement SEPA de base, l'établissement financier du créancier doit aussi être partie prenante au système.

## Quels sont les avantages de la procédure de prélèvement SEPA de base ?

- Paiement simple de marchandises et de prestations en euros dans l'espace SEPA.
- Procédure de prélèvement uniforme dans l'espace SEPA.
- Grande qualité des données grâce à l'identification des comptes par l'IBAN (International Bank Account Number) et des banques par le BIC (Business Identifier Code).
- Le créancier informe à l'avance le débiteur du recouvrement, par exemple au moyen de la facture (au plus tard 14 jours civils avant le recouvrement, sauf convention contraire).

- Possibilités de recouvrement récurrentes ou uniques.
- Le débiteur dispose d'un droit de remboursement général auprès d'UBS dans les 8 semaines suivant le débit, sans avoir à fournir de motif.
- En cas de recouvrement non autorisé, par exemple pour absence ou invalidité du mandat de prélèvement SEPA de base, le débiteur dispose d'un droit de remboursement auprès d'UBS durant les 13 mois qui suivent le débit, droit qu'il doit faire valoir dès qu'il a connaissance du problème.

## Mandat de prélèvement SEPA de base (autorisation de recouvrement et de débit)

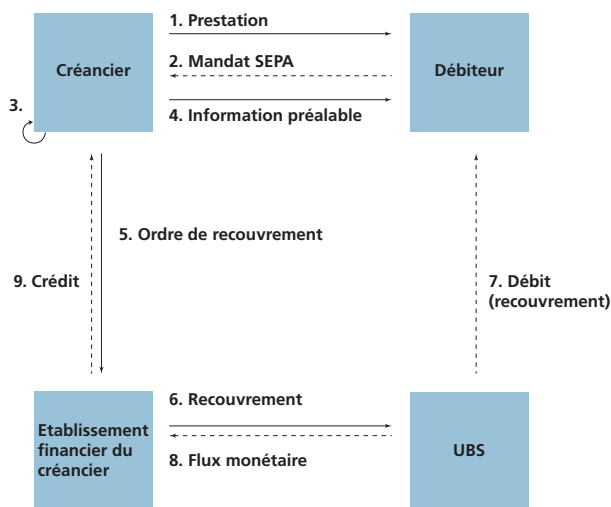
En signant un mandat de prélèvement SEPA de base, le débiteur autorise le créancier à recouvrer les montants dus et échus auprès d'UBS. Il autorise également UBS à débiter les montants dus.

Le mandat est remis par le créancier au débiteur qui le retourne dûment signé. Le débiteur doit communiquer au créancier toute modification des données du mandat.

Le créancier est tenu d'archiver le mandat. Pour les recouvrements récurrents, si aucun recouvrement n'intervient durant 36 mois, le créancier est tenu d'obtenir un nouveau mandat.

## Déroulement d'un prélèvement SEPA de base

1. Le créancier vend un produit au débiteur, lui fournit un service ou une autre prestation rémunérée et lui envoie ou lui remet un mandat de prélèvement SEPA de base.
2. Le débiteur retourne ou remet le mandat de prélèvement SEPA de base signé au créancier.
3. Le créancier archive le mandat.
4. Le créancier informe le débiteur du prochain recouvrement (par exemple par le biais d'une facture).
5. Le créancier envoie l'ordre de recouvrement à son établissement financier, accompagné des données relatives au mandat.
6. L'établissement financier du créancier transmet l'ordre à UBS avec les données du mandat.
7. UBS débite le compte du débiteur.
8. UBS est débitée du montant concerné qui est crédité à l'établissement financier du créancier.
9. Le montant est crédité au créancier.



### Conditions

- Compte UBS
- Le débiteur signe la « Déclaration UBS de participation au prélèvement SEPA de base pour les débiteurs », qui régit ses droits et obligations. Vous trouverez la déclaration de participation sur notre site Internet [www.ubs.com/sepa-ls](http://www.ubs.com/sepa-ls)
- Mandat de prélèvement SEPA de base, par lequel le débiteur autorise le créancier à recouvrer des créances sur son compte via la procédure de prélèvement SEPA de base

### Conseil et informations

Pour tout renseignement complémentaire ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter. Nos conseillers à la clientèle vous aideront volontiers à optimiser vos opérations de paiement en euros.

Vous trouverez de plus amples informations sur le prélèvement SEPA de base à l'adresse : [www.ubs.com/sepa-ls](http://www.ubs.com/sepa-ls)

## Comparaison des procédures nationales de recouvrement avec droit de contestation et de la procédure européenne de prélèvement SEPA de base

	Procédures nationales de recouvrement		Procédure de prélèvement SEPA de base
	Banques suisses	PostFinance	
<b>Utilisation</b>	Suisse	Suisse	Pays SEPA (y compris la Suisse)
<b>Caractéristiques</b>	LSV+ : produit standard avec droit de contestation	Debit Direct : produit standard avec droit de contestation	Procédure de prélèvement SEPA de base : produit standard avec droit de remboursement
<b>Devise du montant à recouvrer</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF</li> <li>• EUR (le compte à débiter ne doit pas nécessairement être en euros)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CHF</li> <li>• EUR (le compte à débiter ne doit pas nécessairement être en euros)</li> </ul>	EUR (le compte à débiter ne doit pas nécessairement être en euros)
<b>Autorisation du débiteur de débiter son compte</b>	Autorisation de débit avec une « identification LSV » (identification du créancier); archivage par le créancier et l'établissement financier du débiteur	Autorisation de débit avec indication du créancier; conservation par le créancier	Mandat de prélèvement SEPA de base avec « Unique Mandate Reference » (référence du mandat) et « Creditor Identifier » (identification du créancier); sauvegarde des données du mandat ou archivage du mandat par le créancier
<b>Date de recouvrement</b>	Indication de la date d'échéance	Indication de la date d'échéance	Indication de la date d'échéance
<b>Notification préalable du recouvrement</b>	Notification préalable du recouvrement par le créancier au débiteur	Notification préalable du recouvrement par le créancier au débiteur	Notification préalable du recouvrement par le créancier au débiteur
<b>Numéro de compte du débiteur</b>	Format IBAN	Structure du compte postal	Format IBAN
<b>Identification de l'établissement financier</b>	Code de la banque (n° de clearing bancaire)	Pas nécessaire	BIC (Business Identifier Code)
<b>Droit de contestation du débiteur</b>	Le débiteur dispose d'un droit de contestation dans les 30 jours suivant la notification du débit (avis de débit ou extrait de compte). Le remboursement s'effectue avec la date de valeur et le montant initiaux.	Le débiteur dispose d'un droit de contestation dans les 30 jours suivant la notification du débit (avis de débit ou extrait de compte). Le remboursement s'effectue avec la date de valeur et le montant initiaux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Droit de remboursement sans indication de motif dans les 8 semaines (56 jours civils) à compter de la date de débit.</li> <li>• En cas de preuve du caractère non autorisé des recouvrements, pour absence ou invalidité du mandat de prélèvement SEPA de base, la contestation est possible dans les 13 mois suivant la date du débit.</li> </ul> <p>Le remboursement s'effectue avec la date de valeur et le montant initiaux.</p>

Cette publication a été établie à titre purement informatif. Sauf indication contraire, les chiffres et informations figurant dans la présente publication se rapportent à la situation en août 2013. Bien que les informations proviennent de sources réputées fiables et crédibles, UBS décline toute responsabilité en cas d'informations erronées ou incomplètes. Veuillez noter qu'UBS SA se réserve le droit de modifier ses prestations, ses produits et ses prix à tout moment et sans préavis. Certains produits et services font l'objet de restrictions juridiques et ne peuvent donc être offerts sans limitation.

© UBS 2013. Le symbole des clés et UBS font partie des marques protégées d'UBS. Tous droits réservés.